

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T480

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande **de Monsieur et Madame GATINOIS Jean-Luc et Martine** en date du 06  
Septembre 2024 dans le cadre du changement de leurs fenêtres (DP 014 715 24U0059 décision du 10  
Avril 2024) par l'entreprise KOMILFO, **8 rue Charles Mozin à TROUVILLE sur MER**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **KOMILFO** est autorisée à stationner son véhicule au droit du 8 Charles Mozin.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 = 20 m<sup>2</sup> d'emprise) au droit du 8 rue  
Charles Mozin et sera réservé à l'entreprise KOMILFO. **La circulation devra être préservée rue Charles Mozin  
dans la partie comprise entre la rue Victor-Hugo et la rue des Bains.**

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 16 Septembre 2024 au Mardi 17  
Septembre 2024.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par Monsieur et  
Madame GATINOIS Jean-Luc et Martine.**

**Article 5 :** La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du  
Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les  
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). La facturation de  
**l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal  
du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35  
€ par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur et Madame Jean-Luc  
et Martine GATINOIS – 2 rue Pierre Bocher – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2024

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.